



Dans cet avis, l'Académie aborde la question de l'évaluation des entités (organismes, laboratoires, équipes de recherches etc.). L'évaluation des personnes qui doit être partie intégrante de la gestion des compétences de l'entité, n'est pas traitée ici.

On sait l'importance que joue l'innovation technologique pour un pays, dans la maîtrise de son avenir économique, dans le développement de l'emploi ou encore l'augmentation de ses moyens de production nationaux.

Cette capacité d'innovation repose en grand partie sur la recherche technologique, qui permet à la fois de développer des connaissances et de réaliser des objets techniques, réels ou virtuels, qui seront en usage dans la société.

Aujourd'hui, en France, la recherche technologique publique est réalisée par des grands organismes, des centres techniques, des départements d'ingénierie d'universités ou d'écoles d'ingénieurs...).

Elle peut être financée en partie par des agences publiques nationales ou régionales, par des fonds européens ou par des contrats avec des entreprises.

Dans ce contexte, il est important de développer des évaluations adaptées aux spécificités de la recherche technologique. Or l'Académie des technologies constate que les évaluations sont trop souvent faites suivant les seuls critères d'excellence scientifique issus de la recherche fondamentale académique, alors que, pour évaluer correctement la recherche technologique, il faudrait aussi considérer la pertinence de ses projets et produits.

Pour mieux appréhender ces deux aspects-qualité scientifique et pertinence des projets, l'Académie recommande une démarche de progrès fondée sur une approche par processus inspirée de la démarche assurance qualité de la norme ISO 9001, et par ailleurs voisine des préconisations de L'European Association for Quality Assurance in Higher Education.

Il est par ailleurs indispensable qu'une évaluation externe soit réalisée par un panel comprenant des experts ayant une expérience de la recherche et de l'innovation industrielle, des démarches d'assurance qualité et de l'analyse des processus. Il est également souhaitable que des utilisateurs potentiels participent, de façon directe ou indirecte, à l'évaluation.

L'Académie recommande enfin aux organismes de recherche de pratiquer régulièrement des autoévaluations, suivant un protocole élaboré en concertation avec une agence au service des opérateurs publics de recherche.

*[1] Dans cet avis, l'Académie aborde la question de l'évaluation des entités (organismes, laboratoires, équipes de recherches etc.). L'évaluation des personnes qui doit être partie intégrante de la gestion des compétences de l'entité, n'est pas traitée ici.*

[Télécharger le texte intégral de l'Avis sur l'évaluation de la recherche technologique publique](#)

Normal 0 21 false false false FR X-NONE X-NONE